

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement rue Gony (VC n°301).

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- Vu la demande en date du 26 février 2010 de la société STPC à la Pérolière 42350 LA TALAUDIÈRE, qui souhaite proroger l'arrêté n°10/19 en date du 3 février 2010,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement rue Gony (VC n°301) afin de permettre à l'entreprise de terminer des travaux gaz,

ARRETE

ARTICLE 1er.-

L'arrêté n°10/19 en date du 3 février dernier est prorogé jusqu'au 5 mars inclus.

ARTICLE 2.-

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n°10/19 en date du 3 février dernier restent inchangés.

ARTICLE 3.-

En cas de problème sur le chantier, prendre contact avec Mr SCICOLONE ☎ 06 71 71 09 97.

ARTICLE 4.-

Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5.-

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 27 février 2010.

Alain LAURENDON
Maire de Saint-Just Saint-Rambert
Vice-président du Conseil Général de la Loire

Notifié à l'intéressé
Le